

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune des Hauts de Forterre, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du treize septembre deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : BOISARD Jean-François, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, DAVEAU Max, DEMERSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, DUFOUR Vincent, FERRON Claude, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUOT Brigitte, JARD Nathalie, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PERRIER Benoit, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VUILLERMOZ Rose-Marie.

Délégués titulaires excusés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse (pouvoir à M. Drouhin), BECKER Cécile, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme Hermier), JASKOT Richard, LHOTÉ Mireille, LOURY Jean-Noël, REVERDY Chantal, VANDAELE Jean-Luc (pouvoir à Mme Lepré), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Rigault), WLODARCZYK Monique (suppléante Mme Gavillon), XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Jard).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, PAURON Éric, PROT Michel.

Date de convocation : 13/09/2023
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 78
Date d'affichage : 13/09/2023

Du point 1 au point 2 inclus :

Nombre de présents : 57
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 64

Du point 3 au point 8 inclus : Arrivées de Mesdames Ménard, Saulnier et Javon

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 67

A partir du point 9 : Arrivée de M. Cordet

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 68

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibérations a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.....	3
2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs	3
3) Ressources humaines.....	9
- Information : Point sur un contentieux agent.....	9
- Créations de postes.....	9
- Recours à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Croqu'lune de Toucy	14
4) Petite Enfance	15
- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2022	15
5) Patrimoine et Travaux.....	16
- Attribution du marché pour la réalisation d'un bloc sanitaire et remplacement de la toiture du hangar sur le site de la Californie à Toucy.....	16
- Attribution du marché pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le centre aquatique à Toucy.....	17
6) Culture.....	18
- EMDTPF : Convention pour la mise à disposition au profit d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieux scolaires rémunérés par une collectivité locale	18
7) Mobilité	19
- Validation de la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes	19
8) Gestion des déchets.....	21
- Convention de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries de Charny, Pourrain et Toucy entre la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre	21
- Contrat territorial pour les articles de sport et de loisirs avec Ecologic	22
- Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin Thermique avec Ecologic	22
- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers	23
9) Habitat.....	24
- Renouvellement de la convention au fonds d'avance de la Nièvre pour l'année 2023	24
10) Finances.....	25

- Demande de subvention de « La Classique de Puisaye-Forterre »	25
- Vote du budget primitif 2023 pour le budget annexe "CNIFOP"	26
- Modification de l'AP/CP : 2204 – Mobilité douce	27
- Décisions modificatives aux budgets	27
- Information : FPIC – Répartition 2023	29
11) Désignations de délégués dans les commissions thématiques	31
12) Point sur les dossiers en cours	32
13) Questions diverses	32

Le Président ouvre la séance à 19h.

Il félicite Mme Maryline THIEULENT pour son élection en qualité de Maire de Courson-les-Carrières le 19 septembre 2023 ainsi que son 1^{er} adjoint, M. Frédéric VASSENT, également conseiller communautaire.

Puis il souhaite la bienvenue à Mme Solange MELLIN, déléguée communautaire de Charny-Orée-de-Puisaye en remplacement de M. Bernard Moissette.

Le Président indique aux membres de la séance être heureux de les retrouver au bout de deux mois d'absence et remercie M. Jean-Michel RIGAULT, 1^{er} Vice-Président, qui l'a suppléé pendant cette période.

Madame Maryline THIEULENT, Maire de Courson-les-Carrières, est désignée secrétaire de séance.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (64 voix pour) :

- **Adopte le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.**

2) Décisions du Président dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

D040_2023 Décision portant sur la réalisation de travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE Les Marmottes de Bléneau

Considérant la nécessité de mettre en place des travaux pour l'hygiène et la sécurité des enfants et des personnels présents à la crèche « Les Marmottes » de Bléneau, il est décidé d'attribuer à

l'entreprise SARL Léon Equipement de Monéteau la commande d'électroménager ; l'acquisition d'un chauffe-eau et de son groupe de sécurité auprès de l'entreprise SIDER de Canejean et d'attribuer à l'entreprise Chauffage de Puisaye de Charny-Orée-de-Puisaye l'installation d'un adoucisseur.

Plan de financement :

Dépenses HT		Dépenses TTC	Recettes	
Remplacement réfrigérateur (SARL Léon Equipement)	2 380,48 €	2 856,58 €	CAF Subvention FM EAJE (sollicitée)	6 782,85 €
Remplacement cuisinière gaz par cuisinière électrique (SARL Léon Equipement)	2 790,00 €	3 348,00 €	Autofinancement	3 131,72 €
Acquisition d'un chauffe-eau et groupe de sécurité (entreprise SIDER)	710,84 €	853,01 €		
Pose d'un adoucisseur (ent Chauffage de Puisaye)	2 597,25 €	2 856,98 €		
TOTAL	8 478,57 €	9 914,57 €	TOTAL	9 914,57 €

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est sollicitée pour un montant de 80 % des dépenses hors taxes, dans le cadre des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE LES MARMOTTES de BLENEAU :

- Remplacement électroménager
- Remplacement d'éléments de plomberie (chauffe-eau et adoucisseur)

D041_2023 Décision portant sur la réalisation des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE Calinours à Charny Orée de Puisaye

Considérant la nécessité de mettre en place des travaux pour l'hygiène et la sécurité des enfants et des personnels présents dans la crèche « Calinours » de Charny-Orée-de-Puisaye, il est décidé d'attribuer à l'entreprise Trinity de Paris le remplacement du système de gestion de chauffage et d'attribuer à l'entreprise TSE 89 de Monéteau les travaux d'électricité afférents au remplacement du système de chauffage.

Plan de financement :

Nature des travaux	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
Remplacement du système de GTB et des équipements (entreprise Trinity)	10 452,83 €	12 543,40 €	CAF Subvention FM EAJE	9 514,26 €
Dépose de l'ancien système et pose du système KNX (entreprise TSE 89)	1 440,00 €	1 440,00 €	Autofinancement	4 469,14 €
TOTAL	11 892,83 €	13 983,40 €	TOTAL	13 983,40 €

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est sollicitée pour un montant de 80 % des dépenses hors taxe, dans le cadre des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE CALINOIRS de Charny-Orée-de-Puisaye :

- Remplacement du système de GTB et des équipements
- Dépose de l'ancien système de chauffage et pose du système KNX fourni par la société Trinity

D042_2023 Décision portant sur la réalisation des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE Pinocchio à Parly

Considérant la nécessité de mettre en place des travaux pour l'hygiène et la sécurité des enfants et des personnels présents à la crèche « Pinocchio » de Parly, il est décidé d'attribuer à l'entreprise Champignelles Matériaux de Champignelles la commande du matériel de clôture extérieure.

Plan de financement :

Dépenses HT		Dépenses TTC	Recettes	
Acquisition de matériel pour clôture (Champignelles Matériaux)	1 314,50 €	1 577,40 €	CAF Subvention FM EAJE (sollicitée)	1 051,66 €
			Autofinancement	525,74 €
TOTAL	1 314,50 €	1 577,40 €	TOTAL	1 577,40 €

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est sollicitée pour un montant de 80 % des dépenses hors taxe d'investissement, dans le cadre des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE PINOCCHIO de PARLY :

- Installation d'une clôture extérieure

D043_2023 Décision portant sur la réalisation des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE Beau Soleil à Pourrain

Considérant la nécessité de mettre en place des travaux pour l'hygiène et la sécurité des enfants et des personnels présents à la micro crèche « Beau soleil » de Pourrain, il est décidé d'attribuer à l'entreprise We Sold de Perrigny la réalisation des travaux d'insonorisation et d'attribuer à l'entreprise Delagneau de Auxerre la réalisation des travaux de revêtement de sol.

Plan de financement :

Dépenses HT		Dépenses TTC	Recettes	
Insonorisation du dortoir des grands	1 270,00 €	1 524,00 €	CAF Subvention FM EAJE (sollicitée)	5 089,98 €
Remplacement du linoléum	5 092,35 €	6 110,82 €	Autofinancement	2 544,94 €
TOTAL	6 362,35 €	7 634,82 €	TOTAL	7 634,82 €

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est sollicitée pour un montant de 80 % des dépenses hors taxe, dans le cadre des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE BEAU SOLEIL de POURRAIN :

- Insonorisation du dortoir des grands
- Remplacement du linoleum

D044_2023 Décision portant sur la réalisation des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE Croq'lune à Toucy

Considérant la nécessité de mettre en place des travaux pour l'hygiène et la sécurité des enfants et des personnels présents à la crèche « Croqu'Lune » de Toucy, il est décidé d'attribuer à l'entreprise Champignelles Matériaux de Champignelles la commande du matériel de clôture extérieure, d'attribuer à l'entreprise M.A.C. de Bléneau la fabrication et la pose de meubles et d'étagères sur mesure, d'attribuer à l'entreprise J. Delagneau d'Auxerre la réalisation de travaux de peintures, d'attribuer à l'entreprise Chauffage de Puisaye l'installation d'un adoucisseur d'eau et l'acquisition d'un chauffe-eau et d'un groupe de sécurité auprès de l'entreprise Sider de Canejean.

Plan de financement :

Dépenses HT		Dépenses TTC	Recettes	
Matériel pour clôture extérieure (Champignelles matériaux)	494,18 €	593,02 €	CAF Subvention FM EAJE (sollicitée)	6 888,70 €
Fabrication meubles et étagères (MAC menuiserie)	3 090,00 €	3 708,00 €	Autofinancement	3 184,64 €
Travaux de peintures (entreprise J Delagneau)	1 699,22 €	2 039,06 €		
Pose d'un adoucisseur (ent Chauffage de Puisaye)	2 597,25 €	2 856,98 €		
Acquisition d'un chauffe-eau et d'un groupe de sécurité (ent SIDER)	730,23 €	876,28 €		
TOTAL	8 610,88 €	10 073,34 €	TOTAL	10 073,34€

L'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne est sollicitée pour un montant de 80 % des dépenses hors taxe, dans le cadre des travaux d'investissement 2023 pour l'EAJE CROQU'LUNE de TOUCY :

- Remplacement d'une clôture extérieure
- Fabrication et pose de meubles et d'étagères sur mesure
- Travaux de peintures des murs d'une section
- Installation d'un adoucisseur d'eau pour la structure
- Acquisition d'un chauffe-eau et d'un groupe de sécurité

D045_2023 Décision portant bail de location d'un local professionnel à la maison médicale de Charny - Chirurgien-dentiste

Considérant la volonté du Dr Maria SALIT, chirurgien-dentiste, de prendre à bail un local professionnel au sein de la maison médicale de Charny pour y exercer son activité, il est décidé de contracter un bail professionnel avec le Dr Maria SALIT pour intégrer un local adapté à son exercice professionnel au sein de la maison médicale de Charny Orée de Puisaye sis 1 route de Prunoy, pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2023.

Le loyer mensuel est fixé à 384.20 TTC et une provision sur charge mensuelle de 82.5 € TTC pour l'occupation d'un local d'une surface de 106.72 m2. Un contrat de location du matériel, destiné à l'art

dentaire, dont un inventaire sera établi, pour un montant de 200 € TTC mensuel. Un an de gratuité sur lesdites locations est accordé.

D046_2023 Décision portant attribution d'un marché relatif à la réalisation des études topographiques préalables au lancement des travaux de la Voie Verte de Puisaye-Forterre (VVPF) de Rogny-les-Sept-Écluses à Saint-Sauveur-en-Puisaye

Le 26 septembre 2022, la CCPF a attribué le marché relatif à la réalisation des études topographiques préalables au lancement des travaux de la Voie Verte de Puisaye-Forterre (VVPF) de Rogny-les-Sept-Écluses à Saint Fargeau au cabinet GATINAISE DE TOPOGRAPHIE, basé à Ascoux.

Il y a nécessité de réaliser des études complémentaires pour la partie Saint Fargeau – Saint Sauveur en Puisaye. Il est décidé d'attribuer un complément de marché au cabinet GATINAISE DE TOPOGRAPHIE, pour un montant de 13 400 € HT.

D047_2023 Décision portant demande de subvention annuelle au Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'activité de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre pour l'année 2023

Considérant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les dispositions relatives aux établissements de niveau 3 et la nécessité pour la CCPF de solliciter une subvention d'aide au fonctionnement, il est décidé d'engager la demande de subvention annuelle 2023 au Conseil Départemental de l'Yonne.

D048_2023 Décision portant sur l'organisation d'un séjour sous tentes dans l'Aube pour 20 adolescents

La Communauté de communes a émis le souhait de proposer des séjours pour les jeunes ne partant pas en vacances en familles. Ce projet bénéficie du soutien financier du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) par le biais du dispositif Colos Apprenantes (4 000€) et du soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) par le biais du dispositif Grandir en Milieu Rural (3 500€), il est décidé d'adopter le devis d'ODYSEE VACANCES d'un montant de 6 375€, comprenant les prestations d'hébergement, d'alimentation, d'activités nautiques et nature nécessaires à l'organisation d'un séjour sous tente.

D049_2023 Décision portant installation de serrures électroniques dans l'ensemble des déchetteries de la CCPF

Considérant l'utilité d'installer des serrures sécurisées permettant le contrôle des accès des partenaires et prestataires dans les déchetteries de la CCPF en dehors des horaires d'ouverture et réduisant considérablement les nuisances liées aux pertes de clés, il est décidé l'achat d'un système de fermeture sécurisé au moyen de serrures à transpondeurs géré par un logiciel dédié évolutif pour la somme de 27 159,60 euros TTC (22 633,00 HT) auprès de l'entreprise FOUSSIER.

Cette action fait partie du programme subventionné par la DETR.

D050_2023 Décision portant installation de barrières de sécurité haut de quai à la déchetterie de Saint-Amand en Puisaye

Considérant l'utilité d'installer des barrières de sécurité haut de quai afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel de la déchetterie, il est décidé l'installation de barrières de sécurité haut de quai sur la déchetterie de Saint-Amand en Puisaye conforme aux normes en vigueur pour la somme de 30 679,20 euros TTC (25 566 HT) auprès de l'entreprise G. GILLARD.

Cette action s'inscrit dans une continuité de remise aux normes des déchetteries et fait partie du programme subventionné par la DETR.

D051_2023 Décision portant exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AC 62 et AC 387 sis rue Sébastien Jobin 89170 Saint-Fargeau

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes d'acquérir la propriété cadastrée section AC 62 et AC 387 sis rue Sébastien Jobin 89170 Saint-Fargeau située à l'intérieur du périmètre soumis au droit de préemption urbain, pour la création d'un pôle de santé si il y a constitution d'une SISA, il est décidé d'acquérir le bien cadastré section AC 62 et AC 387 sis rue Sébastien Jobin 89170 Saint-Fargeau, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit un prix de 48 000 €, en ce non compris une commission d'un montant de 6 000 euros à la charge de l'acquéreur.

Le droit de préemption urbain exercé sur cet immeuble est motivé, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, par le projet de pôle de santé.

D052_2023 Décision portant renouvellement de l'adhésion au CAUE 89 - Année 2023

Considérant le rôle que joue le Conseil en architecture, Urbanisme et Environnement de l'Yonne (CAUE 89), il est décidé de renouveler l'adhésion au CAUE89 pour l'année 2023 et de verser le montant de la cotisation afférente de 4 500,00 € (0,15 €/hab. plafonné à 4 500 €). Les crédits sont prévus au budget.

D053_2023 Décision portant sur le raccordement des nouveaux bâtiments du CNIFOP au réseau de chaleur

Considérant la nécessité de raccorder les deux bâtiments en cours de construction sur le site du CNIFOP à SAINT AMAND EN PUISAYE au réseau de chaleur, il est décidé de retenir le devis n°2023/0003 du SIEEN d'un montant de 61 417€ HT pour le raccordement des équipements de chauffage au réseau de chaleur.

D054_2023 Décision portant sur l'alimentation électrique de la grue et de la base vie pour les travaux de construction du centre aquatique

Considérant la nécessité d'alimenter la grue de chantier et la base vie en électricité pendant toute la durée des travaux, il est décidé de retenir le devis 21190-RACELEC de l'entreprise GEBAT Constructions d'un montant de 24 871,64 HT pour le raccordement de la grue de chantier et de la base vie pour la durée des travaux.

D055_2023 Décision portant sur l'adoption d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Saint Amand en Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Considérant la nécessité pour le centre social et culturel de Puisaye Forterre de pouvoir utiliser de nouvelles salles afin d'accueillir les enfants dans le cadre de l'activité de son accueil collectif de mineurs et considérant la compétence de la CCPF pour l'organisation et la gestion des accueils collectifs de mineurs sur le territoire, il est décidé de valider le projet de convention entre la commune, la Communauté de communes et le centre social de Puisaye Forterre pour l'utilisation de locaux communaux gratuitement.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, demande si le terrain, pour lequel un droit de préemption a été décidé, est un terrain nu ou s'il y a un bâtiment.

M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, répond qu'il s'agit d'un terrain avec une habitation et qu'il jouxte le bâtiment de la maison de santé. Les crédits sont ouverts pour cet achat.

M. Yohann CORDE, Maire de St Sauveur-en-Puisaye, demande pourquoi une décision porte sur le raccordement au réseau de chaleur pour les nouveaux bâtiments du CNIFOP. Cela a-t-il été décidé en cours de construction ? Est-ce prévu dans le marché initial ?

Le Président répond que cela a été prévu dans le marché et que cette décision est prise pour entériner cet équipement et permettre la mise en paiement de la facture.

M. Yohann CORDE demande pourquoi il a été décidé d'acheter un système sécurisé de serrures pour les déchetteries.

M. Jean-Luc SALAMOLARD répond qu'il y avait un problème de suivi des clés par les prestataires, certaines se sont perdues et cela coûte cher de les refaire. Il a donc été décidé de s'équiper en serrures sécurisées pour lesquelles une subvention DETR est octroyée.

3) Ressources humaines

Le Président donne la parole à M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

- Information : Point sur un contentieux agent

Présentation par M. GIROUX de l'issue du contentieux opposant la CCPF à un agent et ses conséquences indemnitaires.

M. GIROUX rappelle que l'agent en question était à la Communauté de communes Val d'Yonne avant la fusion de 2017 et avait la fonction de DGS au sein de cette collectivité.

A la fusion en 2014 avec la Communauté de communes de Forterre, cette personne n'a pas « récupéré » son poste de DGS, elle s'est placée en arrêt maladie en juillet 2014 puis a renouvelé son arrêt en 2015. Le Tribunal de Dijon a reconnu un état de harcèlement moral subi par cet agent et l'a donc placée en maladie professionnelle qui engendre des frais pour la collectivité. Cet agent a ensuite porté cette affaire en justice pour réclamer des indemnités.

Le jugement a été rendu dernièrement. Le coût pour cet agent s'élève à 337 000 € moins 217 556 € qui ont été remboursés par l'assurance mais reste à charge de la collectivité la somme de 119 144 € hors contentieux. Ce contentieux qui vient de paraître s'élève à 21 673.90 € que la collectivité doit à cet agent. A ce montant se rajoutent les charges sociales donc la somme totale est de 26 313 € à verser à l'agent.

La collectivité doit déboursier en plus 3 360 € de frais d'avocats.

- Créations de postes

Il est proposé de délibérer sur les créations de postes suivantes :

a/ Création d'un poste de Chef(fe) de service – coordinateur Enfance-Jeunesse à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

L'agent occupant actuellement ce poste ouvert en catégorie B, a réussi le concours d'attaché territorial filière animation en catégorie A. Cet agent remplissant pleinement ses fonctions et le poste actuel étant également propice à la catégorie A, la collectivité souhaite faire évoluer cet agent dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) chef(fe) de service – coordinateur Enfance-Jeunesse, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) chef(fe) de service – coordinateur Enfance-Jeunesse à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux filière animation pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 390 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Création d'un poste d'un(e) Adjoint(e) au Chef de service Comptabilité - Finances à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Un poste similaire est actuellement ouvert en catégorie B. Néanmoins les difficultés de recrutement (poste vacant depuis plusieurs mois) ajoutées au fait que nous ayons trouvé un candidat titulaire de la fonction publique de catégorie A, nous conduisent à ouvrir ce poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux en substitution de celui ouvert en catégorie B.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,

-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Adjoint(e) au Chef de service Comptabilité - Finances, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) Adjoint(e) au Chef de service Comptabilité - Finances à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux filière animation pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 390 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c/ Création d'un poste d'un(e) Chargé(e) de mission Biodiversité à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Les missions de l'agent occupant le poste de Chargée de mission Natura 2000 ont progressivement évolué vers la thématique Biodiversité. Il est alors nécessaire d'ouvrir un nouveau poste de chargé de mission biodiversité à temps plein, en catégorie B, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux étant donné que cette mission est subventionnée par la Région.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Chargé(e) de mission Biodiversité à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 1 contre :

- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) Chargé(e) de mission Biodiversité à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 587 du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d/ Création d'un poste de Directeur/Directrice du centre de loisirs Animare à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Actuellement, le poste est occupé par un agent de catégorie C. Le poste deviendra vacant à la mi-novembre. Afin de maximiser les chances de recrutement, la collectivité propose d'ouvrir ce poste en catégorie B dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux. L'employeur disposera alors de marges de manœuvres élargies afin de trouver le bon profil pour occuper les fonctions de directeur/rice du centres de loisirs de Bléneau Saint-Fargeau.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) Directeur/Directrice du centre de loisirs Animare, dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) Directeur/Directrice du centre de loisirs Animare à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux filière animation pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 368 et l'IB 587 du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 annexe,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e/ Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à 20/35^{ème} afin d'assurer les missions d'assistante comptable et assistante de direction.

Dans le cadre d'un remplacement en congé maternité et face au manque de candidat remplaçant, une solution a été trouvée avec un autre agent ayant déjà un autre emploi dans une autre collectivité. Son temps disponible étant de 20 heures par semaine et puisque nous ne pouvons pas utiliser la délibération du temps plein pour remplacer le poste à hauteur de 20 heures, il est nécessaire d'ouvrir le poste en accroissement temporaire d'activité. La durée du remplacement sera concomitante au congé maternité de l'agent titulaire du poste.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 1° relatif aux accroissements temporaires d'activité.

-Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'assistante comptable et assistante de direction en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 1 contre :

- Valide l'ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité d'assistante comptable et assistante de direction à 20/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

- Précise que le niveau de recrutement est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints administratifs territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 annexe,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f/ Création d'un poste de Chargé(e) de mission contractualisations et subventions à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Compte tenu des difficultés de recrutement en catégorie B et du recalibrage récent de la fiche de poste, la collectivité souhaite ouvrir ce poste en catégorie A.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps complet d'un(e) chargé(e) de mission contractualisations et subventions, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Valide l'ouverture d'un poste d'un(e) chargé(e) de mission contractualisations et subventions à 35/35^{ème} dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux filière administrative pour assurer les fonctions évoquées précédemment.

- Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

- Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 390 et l'IB HEA3 du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g/ Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à 21/35ème afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent

L'activité de Ronchères nécessite un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois à compter d'octobre (activités techniques diverses). Cette délibération perdurera pendant douze mois si le besoin d'activité redevient nécessaire. A la fin de ces douze mois, ce poste sera automatiquement supprimé.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 1° relatif aux accroissements temporaires d'activité.
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 66 voix pour et 1 contre :

- Valide l'ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'agent technique polyvalent à 21/35^{ème}, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.
- Dit que cet emploi est ouvert conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.
- Précise que le niveau de recrutement est fixé sur la base de la grille indiciaire du corps des adjoints techniques territoriaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 annexe,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Recours à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Croqu'lune de Toucy

Ces dernières années, le service Petite Enfance a constaté une baisse des vocations dans les métiers de la petite enfance (filière médico-sociale). En effet, il devient de plus en plus difficile de trouver des candidatures d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), d'Auxiliaire de Puériculture (AP), voire de CAP Petite Enfance (CAP PE ou AEPE) pour les postes à pourvoir tant dans les crèches associatives qu'en régie, que ces postes soient permanents ou des remplacements.

L'une des solutions envisagée pour essayer de pallier ce problème à moyen terme est d'accompagner les étudiants à la recherche de maître d'apprentissage ou de stage afin de les former sur notre territoire et de susciter leur intérêt pour nos structures.

De plus, l'équipe de la crèche de Toucy fait face depuis plusieurs années à un taux d'absentéisme important, en raison de problématique d'âge ou de maladie chronique. Cette situation s'est aggravée ces deux dernières années. La directrice de la crèche est elle-même concernée. Il est possible que nous soyons amenés à la remplacer dans les années à venir, commencer à prendre des stagiaires ou des apprenties EJE est une façon d'anticiper le problème, d'apporter du renfort à l'équipe et de familiariser une potentielle future directrice avec l'équipe, la pédagogie et le fonctionnement de la structure.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et ses article L124-1 à L124-20 ainsi que les articles D124-1 à D124-13,
- Considérant qu'il convient de recourir à un stagiaire étudiant Educateurs de Jeunes Enfants à la crèche Croqu'lune de Toucy,
- Considérant le motif du recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur et la durée de stage de plusieurs mois qui implique de rémunérer le stagiaire,
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines réunie le 5 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Décide le recours à un stagiaire rémunéré conformément aux textes en vigueur au moment de l'embauche afin de participer aux missions évoquées précédemment,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 annexe et seront inscrits au Budget 2024 annexe,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Luc CHEVALIER, Maire de St Vérain, demande, compte-tenu de toutes les modifications de postes (catégorie A au lieu de B par exemple) et en rajoutant les contentieux, si un estimatif de la charge salariale a été réalisé et connaître le coût en plus pour la collectivité.

M. Jean-Marc GIROUX répond qu'il y a nécessité de passer certains postes en catégorie A compte-tenu des candidatures reçues et des diplômes passés par les candidats. « Ce changement de catégorie a forcément un coût que je ne peux donner ce soir ».

M. Jean-Luc CHEVALIER demande à ce que le montant soit donné au prochain conseil communautaire.

Mme Elodie MÉNARD, Maire de Charny-Orée-de-Puisaye, demande s'il serait possible d'avoir le tableau des effectifs pour connaître l'effectif réel de la collectivité.

M. Jean-Marc GIROUX répond que celui-ci sera transmis pour le prochain conseil communautaire.

4) Petite Enfance

Le Président donne la parole à Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

- Versement du soutien financier de la MSA aux associations Petite Enfance du territoire dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2022

En 2019, La Communauté de communes a signé la convention « Charte avec les Familles » de la MSA afin de recevoir un soutien financier et technique lors du déploiement d'actions visant à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie de famille et leur vie professionnelle.

Dans le cadre de cette convention, la MSA apporte un soutien financier de 20 000 €, au titre des années 2020 à 2023, afin d'atténuer le reste à charge des structures dans la mise en œuvre de projets. L'aide financière est versée à la Communauté de communes qui a la charge de reverser les aides dues aux associations.

La MSA a octroyé une subvention de **1 893,18 €** au titre des actions « Organiser des temps d'échange entre les familles » menées par les associations Petite Enfance et Enfance Jeunesse du territoire

Il nous faut leur reverser cette somme selon la répartition suivante :

Structures	Actions	Subvention
Crèche de Bléneau « Les Marmottes »	– Conférence et ateliers en direction des familles	205,89 €
Crèche de Charny « Calinours »	– Fête de la Petite Enfance	500,00 €
Crèche de Leugny « Les Babisous »	– Atelier sensoriel (Yoga + massage)	187,29 €
Crèche de Moutiers « Pirouette »	– Semaine des familles – Ateliers parents/enfants	500,00 €
Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre	– Les ateliers de portage des bébés et des bambins – Signes associés à la parole – Les ateliers des parents et des petits – Les ateliers Dunstan Baby Language – Les ateliers Bougeothèque : Motricité	500,00 €
Total		1 893,18 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement du soutien financier de 1 893,18 €, octroyé par la MSA dans le cadre de la Charte avec les familles, aux associations concernées.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite Enfance et de l'Enfance jeunesse,
- Vu la délibération n° 011/2021 du 25/01/2021 adoptant le diagnostic de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la Charte avec les Familles,
- Considérant le versement de la MSA à la Communauté de communes au titre de la Charte 2022 et la nécessité de reverser la part revenant aux associations au titre des actions qu'elles ont menées en 2022,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- Adopte le versement des subventions suivantes aux associations Petite Enfance du territoire, suite à l'aide versée par la MSA dans le cadre de la Charte avec les Familles pour l'année 2022 :

- Crèche de Bléneau « Les Marmottes » : 205,89€
- Crèche de Charny « Calinours » : 500€
- Crèche de Leugny « les Babisous » : 187,29€
- Crèche de Moutiers « Pirouette » : 500€
- Centre Social et Culturel de Puisaye-Forterre : 500€

- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET	608.00
Chapitre	67
Article	674
Code Analytique	L131

5) Patrimoine et Travaux

- Attribution du marché pour la réalisation d'un bloc sanitaire et remplacement de la toiture du hangar sur le site de la Californie à Toucy

Point ajourné suite à la réception de 4 lots infructueux sur les 5 lots. La CCPF organise une nouvelle procédure de mise en concurrence qui donnera lieu à délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

- Attribution du marché pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le centre aquatique à Toucy

Lors du conseil communautaire du 24 avril 2023, la Communauté de communes a décidé de lancer un marché pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le centre aquatique à Toucy. Pour ce faire, la collectivité procède actuellement au choix des entreprises qui auront pour mission de réaliser les travaux de cet équipement.

En application des articles L2124-2 et R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée sur le site « ternum ».

La date limite de remise des offres était fixée au 18 août 2023 à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis, une (1) offre a été reçue dans les délais impartis et le pli a été ouvert et déclaré recevable.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2023, à 9h30, pour procéder à la phase d'attribution des lots pour le marché de fourniture de chaleur renouvelable pour le centre aquatique à Toucy. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'attribution des lots dudit marché.

M. Jean-François BOISARD demande si le marché est valable quand il n'y a qu'une réponse suite à l'appel d'offres.

Le Président répond que oui, à partir du moment où le montant proposé par l'entreprise rentre dans l'enveloppe.

M. Jean-François BOISARD dit qu'il faut prendre en compte les coefficients car on s'engage pour 15 ans.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, demande si la proposition de la SCIC est raisonnable.

Le Président répond que le montant proposé correspond au montant estimé.

M. Jean MASSÉ, Maire de Saints-en-Puisaye et Président de la SCIC, répond que la proposition a été comparée au gaz et au fioul et celle-ci est moins chère.

Le Président répond que cela représente 100 000 € par an, ce qui est plutôt raisonnable.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

Messieurs Jean Massé, Dominique Morisset, Claude Millot et Dominique Charpentier ne prennent pas part au vote.

-Vu le code de la commande publique ;

-Vu la délibération n°057/2023 du 24 avril 2023 portant lancement de la consultation pour le marché de marché pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le centre aquatique à Toucy,

- Considérant la consultation d'entreprises lancée sur le site « Ternum », le 12 juillet 2023 ;

- Considérant la date limite de remise des offres étant fixée au 18 août 2023 à 12h00.

- Considérant la commission d'appel d'offre réunie le 15 septembre 2023 à 9h30, pour procéder à l'attribution des lots ;

- Considérant qu'une (1) offre a été reçue dans les délais impartis.

- Considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 15 septembre 2023 pour retenir la sélection des entreprises,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge du patrimoine et des travaux,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 55 voix pour, 6 contre et 2 abstentions :

- **Attribue le marché pour la fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le centre aquatique de Toucy à la CHARBONNETTE SCIC ENERGIE pour un montant de 1.461.566 € HT sur 15 ans ;**
- **Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.**

6) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la filière des métiers d'art.

- EMDTPF : Convention pour la mise à disposition au profit d'établissements scolaires d'intervenants extérieurs en milieux scolaires rémunérés par une collectivité locale

La Communauté de communes met à disposition des établissements scolaires de son territoire, par l'intermédiaire de son école de musique, et dans le cadre des missions de partenariat avec l'éducation nationale, une DUMISTE (diplômée universitaire spécialisée en intervention musicale en milieu scolaire) à raison de trois heures/semaine. Les projets d'interventions en milieux scolaires sont établis en partenariat avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, la direction de l'école de musique et la DUMISTE.

Les interventions en milieu scolaire sont prévues pour l'année 2023/2024 dans les groupes scolaires de : Charny, Diges et Pourrain. 380 enfants seront sensibilisés à la musique, au chant, à la mise en scène et au spectacle vivant avec restitution.

Il convient de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes, par l'intermédiaire de son école de Musique, Danse et Théâtre de Puisaye, met à disposition des établissements scolaires de son territoire une enseignante DUMISTE,
- Considérant que dans le cadre de ses missions de partenariat avec l'éducation nationale, l'école de musique danse et théâtre de Puisaye-Forterre intervient en milieu scolaire à raison de trois heures par semaine.
- Considérant que les projets sont montés en partenariat avec l'établissement scolaire et l'école de musique,
- Considérant nécessaire de signer une convention annuelle avec le service départemental de l'éducation nationale pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale.
- Considérant l'avis favorable de la commission école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre en date du 25 août 2023,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Culture,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Approuve les termes de la convention du service départemental de l'Yonne de l'éducation nationale de mise à disposition, pour un établissement scolaire, d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale, couvrant la période de l'année scolaire 2023/2024.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

7) Mobilité

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de la mobilité.

- Validation de la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes

Le conseil communautaire du 10 juillet 2023 a validé le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et les 18 actions qui le constituent, classées en 3 niveaux : prioritaires, structurantes et complémentaires.

La première action a été jugée prioritaire, pour une mise en œuvre dès 2023. Il s'agit de la réalisation d'un **Schéma Directeur des Aménagements Cyclables**, qui sera l'architecture de notre réseau des mobilités actives. Le PMS comprend également un axe thématique sur l'intermodalité, pour connecter les différents modes de déplacement.

L'ADEME encourage les collectivités à réaliser un **Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA)**, à la suite d'un PMS, en accordant une subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude. Le SDMA intègre le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, portant sur les déplacements cyclables du quotidien et s'élargit sur un volet davantage centré sur les usages touristiques et de loisirs. Cela permettrait le jalonnement de boucles cyclables et équestres (exemple du Tour équestre du Morvan), qui viendraient se connecter au projet de voie-verte. C'est également l'opportunité de questionner un aménagement de sentiers adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (offre touristique s'adressant également aux habitants de Puisaye-Forterre).

La Communauté de communes a déjà l'aval de l'ADEME pour intégrer cette composante touristique au sein de l'étude.

La consultation pour ce SDMA pourrait être lancée fin octobre 2023, avec une estimation de coût à 70 000 euros, et un reste à charge de 35 000 euros pour la CCPF.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le principe de réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes, pour un coût estimé à 70 000€
- Demander une subvention à l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs, à hauteur de 50% du coût, soit 35 000 euros

M. Jean-Luc SALAMOLARD ayant une extinction de voix, laisse la parole à Mme Pascale GROSJEAN pour la lecture d'une note apportant plus de précisions sur le sujet du Schéma Directeur :

« Les actions prioritaires ont été prises en compte pour le budget 2023.

Parmi ces actions figure l'action 1 : Réaliser un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables à l'échelle de la CCPF.

La CCPF a l'opportunité de pouvoir financer ce schéma directeur cyclable via un appel à projet de l'ADEME, sous la forme d'un Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). L'ADEME pourrait alors accorder une subvention à la CCPF correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles. (Nous avons déjà un accord de principe).

La réalisation d'un SDMA encouragé par l'ADEME donne l'opportunité à la CCPF de pouvoir élargir le champ de cette étude en y intégrant d'une part, la question des déplacements du quotidien (cyclables, piétonniers) en définissant des itinéraires reliant nos villages avec la prise en compte de la sécurité avec un chiffrage et, d'autre part, un volet davantage centré sur les usages touristiques et de loisirs par l'aménagement de sentiers adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), le jalonnement de boucles cyclables et équestres en lien avec le projet de voie-verte.

La création de sentiers adaptés aux PMR élargirait l'offre touristique tout en s'adressant également aux habitants de Puisaye-Forterre.

Des boucles cyclo-touristiques permettraient de compléter l'offre cyclable en utilisant des chemins carrossables, des routes à faible trafic pour relier villages, sites touristiques et paysages remarquables de Puisaye-Forterre.

Pourquoi ne pas réfléchir également à des chemins équestres s'adressant aux cavaliers leur permettant en toute liberté de parcourir notre territoire

La consultation pour ce SDMA pourrait être lancée fin octobre 2023, avec une estimation de coût à 70 000 euros, soit un reste à charge de 35 000 euros pour la CCPF après subvention. »

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu la prise de compétence mobilité de la Communauté de communes, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021,
- Vu la délibération n°035/2023 du 27 mars 2023 validant le budget primitif pour l'année 2023, avec une enveloppe de 35 000 euros pour un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables
- Vu la délibération n°128/2023 du 10 juillet 2023 validant le plan d'action du plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes,
- Considérant la Fiche Action 1 « Réaliser un Schéma Directeur des Aménagements Cyclables à l'échelle de la CCPF », classée dans les actions prioritaires du plan de mobilité simplifié,
- Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME, pour un financement maximum de 50 % du SDMA,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la mobilité,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 65 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **Décide de valider le principe de réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs de la Communauté de communes, pour un coût estimé à 70 000 euros,**
- **Décide de lancer la consultation d'un bureau d'étude,**
- **Décide de déposer une demande de subvention à l'ADEME pour la réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs, à hauteur de 50%,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Gestion des déchets

M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets, ayant une extinction de voix, le Président donne la parole à M. Charles VAUCHELLES, Directeur du pôle Déchets.

- Convention de coopération intercommunale relative à l'utilisation des déchèteries de Charny, Pourrain et Toucy entre la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

La Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne a sollicité la Communauté de communes de Puisaye Forterre pour que les habitants de Merry-la-Vallée, le Val-d'Ocre, St-Maurice-Le-Vieil, St-Maurice-Thizouaille, La Ferté-Loupière et Sommechaie continuent d'avoir accès aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy, plus proches géographiquement pour eux que la déchèterie de l'Aillantais. La recette est estimée à 16 euros par habitant : elle est adaptée en fonction des coûts réels de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention d'accès des usagers des communes de l'Aillantais aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que les territoires de l'Aillantais en Bourgogne et de la Puisaye-Forterre sont desservis par un réseau de déchèteries dont l'objectif est de rendre ces équipements accessibles et proches des bassins de la population,
- Considérant que certaines communes de la Communauté de communes de l'Aillantais, comme Merry-la-Vallée, le Val-d'Ocre, St-Maurice-Le-Vieil, St-Maurice-Thizouaille, La Ferté-Loupière et Sommechaie se trouvent plus proches des déchèteries de Charny, Pourrain et Toucy que des déchèteries de l'Aillantais en Bourgogne,
- Considérant la demande du 5 juillet 2023 de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne pour que les habitants des 6 communes citées précédemment aient accès aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy.
- Considérant la convention permettant d'autoriser l'accès aux usagers des 6 communes de l'Aillantais en Bourgogne aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029, pour un coût estimé à 16 euros par habitant, actualisable en fonction du coût réel.
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 6 juin 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Approuve la convention de coopération intercommunale pour l'accès aux déchetteries de Charny, Pourrain et Toucy, des habitants de la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 annexée,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Contrat territorial pour les articles de sport et de loisirs avec Ecologic

Les consignes de tris s'étendent aujourd'hui aux articles de sport et de loisirs. Il est proposé de conventionner avec ECOLOGIC, l'éco-organisme dont la collectivité dépend, pour permettre la collecte en déchetteries des articles de sport et de loisirs ainsi que leur traitement jusqu'au 31 décembre 2027. Il n'y a aucun coût pour la Communauté de communes.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 541-10-1 14^o du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sport et de loisirs, la prévention et la gestion des déchets des articles de sport et de loisirs.
- Considérant qu'Ecologic, éco-organisme a été agréé par l'Etat pour la filière des articles de sport et de loisirs.
- Vu la convention pour les articles de sport et de loisirs pour la période 2023-2027,
- Considérant l'engagement environnemental de la Communauté de communes auprès des différents éco-organismes,
- Considérant les tonnages valorisés précédemment enfouis,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 6 juin 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour):

- **Autorise le Président à signer la convention de collecte pour les articles de sport et de loisirs avec Ecologic jusqu'au 31 décembre 2027 annexée,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant ce contrat.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

- Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin Thermique avec Ecologic

Les consignes de tris pour les articles de bricolage et de jardin s'étendent aujourd'hui aux appareils thermiques. Il est proposé de conventionner avec ECOLOGIC, l'éco-organisme dont la collectivité dépend, pour permettre la collecte en déchetteries des articles de bricolage et de jardin thermique ainsi que leur traitement jusqu'au 31 décembre 2027. Il n'y a aucun coût pour la Communauté de communes.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 541-10-1 14^o du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin thermique, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin thermique.
- Considérant qu'Ecologic, éco-organisme a été agréé par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin thermique.
- Vu la convention pour les articles de bricolage et de jardin thermique pour la période 2023-2027,
- Considérant l'engagement environnemental de la Communauté de communes auprès des différents éco-organismes,
- Considérant les tonnages valorisés précédemment enfouis,

- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 6 juin 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de collecte pour les articles de bricolage et de jardin thermique avec Ecologic jusqu'au 31 décembre 2027 annexée,**
- **AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant ce contrat.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

- Groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers

Citéo (ex Eco-emballages) est l'éco-organisme qui subventionne les collectivités en matière des collectes sélectives. Le contrat Citéo arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cesse également les contrats liant la collectivité pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives. A la suite de la prestation de tri des emballages ménagers (bouteilles plastiques, cartonnets, papiers...) les différents flux triés sont mis en balles puis revendus pour être réutilisés.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui permettent de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures.

Il est proposé d'adhérer à un groupement de commande entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de revente plus avantageux au vu d'un nombre de tonnes plus important. La commission déchets a émis un avis favorable le 06 juin 2023.

14 collectivités ont manifesté leur intérêt pour participer à ce groupement : l'Agglomération du Grand Senonais / la CC Avallon Vézelay Morvan / la CC Chablis Villages et Terroirs / la CC de la Vanne et du Pays d'Othe / la CC de l'agglomération Migennes / la CC de l'Aillantais en Bourgogne / la CC du Gâtinais / la CC du Jovinien / la CC du Serein / la CC Le Tonnerrois en Bourgogne / la CC Puisaye Forterre / la CC Serein et Armance / la CC Yonne Nord / la Communauté de l'Auxerrois.

Il est prévu que la Communauté de l'Auxerrois coordonne le groupement de commande. Un comité de pilotage sera composé pour chaque collectivité d'un élu et d'un technicien afin de choisir les candidats retenus.

Il est proposé de délibérer pour constituer ce groupement de commande, de signer la convention s'y rapportant (annexe 1) et définir les représentants de la collectivité dans le comité de pilotage.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-3 et L 1414-5,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 06 juin 2023
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- **Autorise le Président à adhérer au groupement de commande pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers avec l'Agglomération du Grand Senonais / la CC Avallon Vézelay Morvan / la CC Chablis Villages et Terroirs / la CC de la Vanne et du Pays d'Othe / la CC de l'agglomération Migennoise / la CC de l'Aillantais en Bourgogne / la CC du Gâtinais / la CC du Jovinien / la CC du Serein / la CC Le Tonnerrois en Bourgogne / la CC Puisaye Forterre / la CC Serein et Armance / la CC Yonne Nord / la Communauté de l'Auxerrois.**
- **Autorise le Président à signer la convention consultative s'y rapportant,**
- **Désigne la Communauté de l'Auxerrois collectivité coordonnatrice,**
- **Désigne les membres suivants pour le comité de pilotage :**
 - **Collège des élus : M. Jean-Luc SALAMOLARD**
 - **Collège des techniciens : Mme Christèle LESNIAK**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.**

9) Habitat

- Renouvellement de la convention au fonds d'avance de la Nièvre pour l'année 2023

La politique du logement et du cadre de vie fait partie des actions reconnues d'intérêt communautaire par la CCPF. Depuis 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME) est l'un des outils mis en place pour apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et compléter les dispositifs existants comme le Programme d'intérêt général de la Nièvre (PIG) ou encore le Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le Département et le SIEEEN abondent annuellement ce fonds à hauteur de 30 000 € chacun. Le fonds est aussi alimenté par les contributions financières volontaires des collectivités locales, qui peuvent ainsi renforcer l'aide aux bénéficiaires domiciliés sur leurs périmètres. La Communauté de communes s'est engagée depuis 2021 et pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023).

Participation au « Fonds d'avance de la Nièvre »

Le fonds d'avance est un outil complémentaire au FNAME, constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat de la Nièvre. Il permet le préfinancement des aides de subventions accordées aux particuliers (tel que le traitement de la précarité énergétique, l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation des logements au handicap ou vieillissement).

La gestion des dossiers d'avances consenties est assurée par PROCIVIS Bourgogne Sud Allier.

La CCPF abonde le Fonds d'avance de la Nièvre à hauteur de 11 000 € pour la durée de la convention tripartite dont l'échéance était le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre l'action en 2023, il est proposé au conseil communautaire de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention tripartite qui lie la CCPF au Conseil Départemental 58 et à Procivis.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de logement et du cadre de vie,

- Considérant l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire à la commission Habitat-Urbanisme-Mobilité-ADS le 05 mars 2021,
- Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action dans la rénovation énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique des ménages,
- Considérant la participation de la CCPF au Fonds d'Aide à la Maîtrise de l'Energie
- Considérant que le Fonds d'Avance de la Nièvre est un outil complémentaire du FNAME,
- Considérant la demande de prolonger l'engagement de la Communauté de communes dans la convention tripartite qui la lie au Conseil Départemental 58 et à Procivis,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'Habitat,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Valide la prorogation de la convention liée au fonds d'avance pour l'année 2023 et dont les termes restent inchangés,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

10) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Demande de subvention de « La Classique de Puisaye-Forterre »

L'association du Vélo Club de Toucy organise une épreuve de haut niveau en l'honneur de son ancien président Philippe Gerbault : La Classique de Puisaye-Forterre – Souvenir Philippe Gerbault. Cette course permet de mettre le territoire en valeur au travers de son parcours qui traversera 21 communes de Puisaye-Forterre sur 170 km. Elle se terminera sur une boucle finale à réaliser à quatre reprises.

Il est proposé d'accorder la subvention suivante à l'association VCT :

ASSOCIATION	Vélo Club de Toucy
Objet de la demande	Course de Vélo
Budget	60 380 €
Montant sollicité	10 000 €
Montant accordé en 2022	10 000 €
Observation	Course traversant 21 communes de la CCPF

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de subvention et l'importance de la course cycliste organisée par le Vélo Club de Toucy,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Accorde une subvention de 10 000 € au Vélo Club de Toucy pour l'évènement 2023.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget 2023.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Vote du budget primitif 2023 pour le budget annexe "CNIFOP"

Par délibération en date du 12 juin 2023, le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe assujetti à la TVA aux fins de suivre la construction puis l'exploitation du bâtiment d'hébergement des stagiaires. Il convient aujourd'hui de voter le budget primitif 2023 de ce budget annexe.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2023 pour le budget principal.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération du 12 juin 2023 portant création du budget annexe CNIFOP
- Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2023,
- Vu l'avis de la commission finances consultée le 13 septembre 2023,
- Considérant la présentation de proposition des budgets primitifs pour l'exercice 2023 par le Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Adopte le budget 2023 du budget annexe "CNIFOP" comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
011	Charges à caractère général	5 000,00
66	Charges financières	35 000,00
TOTAL		40 000,00

Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
74	Dotations, subventions et participations	40 000,00
TOTAL		40 000,00

Investissement :

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00
23	Immobilisations en cours	2 000 000,00
TOTAL		2 050 000,00

Recettes		
Chapitres	Libellé	Budget 2023
13	Subventions d'investissement	669 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 380 900,00
TOTAL		2 050 000,00

- Modification de l'AP/CP : 2204 – Mobilité douce

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 21 mars 2022 la création d'une AP/CP pour la mobilité douce comprenant Euro vélo 3 et la voie verte.

Compte tenu de l'avancée de la réalisation des travaux 2023, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'ajuster la ventilation des crédits de paiement.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,
- Vu la délibération 039/2022 approuvant la création de l'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) 2204 pour la mobilité douce,
- Considérant qu'il est proposé de revoir l'échelonnement des crédits de paiement compte tenu de l'avancée des travaux 2023,
- Vu l'avis de la commission finances consultée le 13 septembre 2023,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président et charges des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

-Approuve l'ensemble des modifications de l'AP/CP 2204 comme suit :

	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Situation antérieure	1 515 000	132 457,58	1 100 000	282 542.42
Actualisation			+ 250 000	- 250 000
Situation après actualisation	1 515 000	132 457,58	1 350 000	32 542.42

- Prévoit l'inscription au budget 2023 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement correspondants,
- Décide que les soldes des crédits de paiements non consommés sur l'année N en cours seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

- Décisions modificatives aux budgets

a/ Décision modificative sur le budget principal 608.00

Des crédits prévus au budget étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter les crédits supplémentaires.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances après consultation,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative sur le budget principal 608.00 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
65 - 657363	Subvention budgets annexes 608.07 et 608.15	88 450 €	73 – 7388	Compensation CVAE	162 500 €
014 – 73918	Prélèvement sur fiscalité (TH)	74 050 €			
Total		162 500 €			162 500 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
AP 2204 21318	Euro Vélo 3	+ 250 000	16-1641	Emprunt	250 000 €
Total		250 000 €	Total		250 000 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Décision modificative sur le budget annexe 608.15 – Maisons médicales

Des crédits prévus au budget étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter les crédits supplémentaires.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances après consultation,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative sur le budget annexe 608.15 – Maisons médicales comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
011 – 6168	Domage Ouvrage – MS Courson	11 100,00 €	74-74741	Subventions exceptionnelles	18 450,00 €
011 – 62875	Rbt charges communes membres	7 350,00 €			
Total		18 450,00 €	Total		18 450,00 €

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
041 - 21318	constructions	150 000 €	041 - 238	Avance sur marché	150 000 €
Total		150 000,00 €	Total		150 000,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

c/ Décision modificative sur le budget annexe 608.07 – Crèches

Des crédits prévus au budget étant insuffisants, il est demandé aux membres du conseil communautaire de voter les crédits supplémentaires.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission finances après consultation,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Autorise la décision modificative sur le budget annexe 608.07 – Crèches comme suit :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
012 – multi imputation	Masse salariale	100 000 €	013 - 6419	Rbt Assurance	30 000 €
			74 – 74751	Participation Budget principal	70 000 €
Total		100 000 €	Total		100 000 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- Information : FPIC – Répartition 2023

Il est présenté aux membres du conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2023. Compte tenu de la diminution de l'enveloppe globale du FPIC d'une part et de l'écart modéré entre la répartition de droit commun et les crédits prévus au budget 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, il est proposé au conseil communautaire d'entériner la répartition de droit commun.

FPIC 2023	REPARTITION DE DROIT COMMUN
PART CCPF	391 103,00
PART COMMUNES	713 200,00
TOTAL	1 104 303,00

Nom Communes	Répartition de droit commun
ARQUIAN	12 521
BITRY	8 456
BOUHY	9 166
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	10 716
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	26 580
SAINT-VERAIN	10 458
ANDRYES	12 476
BEAUVOIR	9 561
BLENEAU	18 249
CHAMPCEVRAIS	6 932
CHAMPIGNELLES	16 942
CHARENTENAY	7 491
CHARNY OREE DE PUISAYE	78 699
COULANGERON	5 994
COURSON LES CARRIERES	18 052
DIGES	26 532
DRACY	5 585
DRUYES LES BELLES FONTAINES	6 100
EGLENY	11 287
ETAIS LA SAUVIN	14 889
FONTAINES	11 550
FONTENAY SOUS FOURONNES	1 960
FONTENOY	7 470
FOURONNES	4 291
LAIN	4 544
LAINSECQ	6 878
LALANDE	3 301
LAVAU	8 619
LEUGNY	6 679
LEVIS	4 266
MERRY-SEC	3 409
MEZILLES	9 872
MIGE	8 300
MOUFFY	3 318
MOULINS-SUR-OUANNE	5 409

<i>MOUTIERS-EN-PUISAYE</i>	6 277
<i>OUANNE</i>	10 251
<i>PARLY</i>	21 574
<i>POURRAIN</i>	32 588
<i>ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES</i>	12 647
<i>RONCHERES</i>	2 470
<i>SAINPUITS</i>	6 664
<i>SAINT-FARGEAU</i>	24 340
<i>SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS</i>	5 502
<i>SAINT-PRIVE</i>	12 825
<i>SAINTS-EN-PUISAYE</i>	13 782
<i>SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE</i>	18 935
<i>SEMENTRON</i>	1 963
<i>SOUGERES-EN-PUISAYE</i>	7 646
<i>LES HAUTS DE FORTERRE</i>	8 769
<i>TANNERRE-EN-PUISAYE</i>	6 540
<i>THURY</i>	11 600
<i>TOUCY</i>	49 558
<i>TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE</i>	24 717
<i>VAL-DE-MERCY</i>	9 839
<i>VILLENEUVE-LES-GENETS</i>	7 369
<i>VILLIERS-SAINT-BENOIT</i>	10 792
TOTAL	713 200

11) Désignations de délégués dans les commissions thématiques

Suite à la démission de M. Christian VABRE, la commune de Pourrain a nommé des représentants au sein de certaines commissions thématiques de la CCPF comme suit :

- Commission Tourisme : Christelle DE ALMEIDA
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art : Christelle DE ALMEIDA
- Commission Environnement / Développement durable : Karine RAGOGNA

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces nominations.

Aucune remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le règlement intérieur du conseil communautaire en vigueur,
- Considérant la démission de M. Christian Vabre de la commune de Pourrain,
- Considérant la désignation des représentants au sein des commissions de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre par la commune de Pourrain,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour) :

- Désigne les représentants de la commune de Pourrain au sein des commissions thématiques de la CCPF comme suit :

- Commission Tourisme : Christelle DE ALMEIDA**
- Commission Culture / Ecole de musique/ filières métiers d'art : Christelle DE ALMEIDA**
- Commission Environnement / Développement durable : Karine RAGOGNA**

12) Point sur les dossiers en cours

- M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement, informe l'assemblée que le 1er livret d'information de l'atlas de la biodiversité a été distribué sur les tables. Cette démarche a été initiée en 2021. Il informe également les élus d'une réunion publique relatif à cet atlas qui aura lieu le jeudi 28 septembre de 18h à 20h au château de Ratilly (Treigny).
- Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture, informe l'assemblée de la distribution de la 1^{ère} cartographie des Métiers d'Art. Cet outil permet de promouvoir les artistes et métiers présents sur le territoire de la Puisaye-Forterre. Celui-ci sera renouvelé tous les ans en l'amendant de nouveaux artistes installés ou de nouveaux métiers. Un livret sera créé en 2024 qui répertoriera les artisans, les spécialités et les lieux des ateliers des artisans sur le territoire pour créer une base de données de professionnels à professionnels. Un catalogue dématérialisé est également à disposition.
La commission Culture a subventionné une initiative, un galeriste parisien a repéré 25 artistes ayant leur atelier sur le territoire et leur a permis d'aller exposer, depuis début juin jusqu'à fin novembre, à Paris au Parc Monceau. « C'est autant une visibilité pour les artistes que pour notre territoire de la Puisaye-Forterre ». Elle invite les élus à aller visiter cette expo le 26 septembre de 19h à 21h et rencontrer les artistes qui exposent.
- M. Jean-Michel RIGAULT, Vice-Président en charge du Tourisme, informe l'assemblée qu'une commission Tourisme, élargie aux membres de la commission Urbanisme/Habitat/Mobilité/ADS et aux membres de la commission Environnement aura lieu le 3 octobre à 17h30 à Moulins sur Ouanne. L'ordre du jour étant la réalisation d'un Schéma Directeur des Modes Actifs, l'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et présentation de scénarios de règlement d'attribution pour 2024.

13) Questions diverses

- M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, indique au Président, bien que le sujet soit d'ordre privé, que son affaire donne une mauvaise image de la Communauté de communes, que des habitants posent des questions et se demandent si leurs élus ne sont pas tous « pourris ». Il rappelle ensuite que chaque élu a signé une charte.

M. Jean-Marc GIROUX reprend la parole en lui indiquant que nous sommes toujours en séance. Le Président propose d'en reparler quand le conseil sera clos puisqu'il s'agit d'une affaire privée.

- Mme Patrice RENAUD, Maire des Hauts de Forterre, demande s'il y a des retours par rapport aux banderoles installées pour la recherche de médecins et dentistes sur le territoire ainsi que le coût de ces banderoles.

M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé, répond que les banderoles n'ont rien coûté à la CCPF. L'association Santé Cœur de Puisaye a financé et la société « Solidarprint » a aidé à la conception de ces banderoles pour un montant de 2 000 euros pour 60 banderoles.

Il informe également que des sets de tables ont été distribués chez plusieurs restaurateurs pour promouvoir cette recherche de médecins et un « QR code » amène au site de la Puisaye-Forterre et à l'annonce de cette recherche de médecins.

Aujourd'hui, une nutritionniste, une psychologue, un cardiologue retraité, un ergothérapeute ont été reçus et un médecin généraliste avec un diplôme non reconnu en France pour le moment a été réorienté.

Le nombre de dentistes potentiels qui nous ont contacté est conséquent car cette recherche de dentistes a été relayée par la presse et par une revue nationale spécialiste dans l'art dentaire. « Tant que les plaques ne sont pas vissées, je reste prudent ».

Une dentiste est en cours d'installation à Charny, des fournitures et des vérifications de matériels sont en cours mais aucune date d'ouverture est annoncée pour le moment.

Un médecin généraliste devrait s'installer au cours du 1^{er} trimestre 2024, celui-ci est urgentiste à Auxerre mais ne peut s'installer en libéral car cela fait plus de trois ans qu'il n'a pas exercé en libéral.

- M. Jean DESNOYERS, Maire de Mouffy, informe l'assemblée qu'un courrier, rédigé par les crèches associatives, est arrivé dans plusieurs mairies. Dans celui-ci, ces crèches interpellent sur le fait qu'elles ont du mal à boucler leurs budgets. « Est-ce que cet appel a été entendu par la Communauté de communes ? »
« D'autre part, pourrait-on avoir un comparatif du coût horaire entre les enfants qui fréquentent les crèches associatives et ceux qui fréquentent les crèches régies par la CCPF ? »

Mme Christine PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, confirme que la collectivité a été destinataire de ce courrier en copie.

Depuis de nombreuses années, la CCPF est en étroite collaboration avec les crèches associatives. Il y a trois ans, nous sommes passé d'un contrat enfance jeunesse à une Charte territoriale globale, ce qui a modifié les financements aux structures.

« La COVID a fragilisé les structures par manque de fréquentation et font face aujourd'hui à des directives de l'Etat justifiées par la recherche d'attractivité de la profession.

Ainsi, les barèmes de rémunérations sont revus à la hausse or les charges salariales représentent 80 % des budgets des crèches, ce qui provoque de l'inquiétude.

Ces deux dernières années, la CCPF a augmenté sa participation de 160 000 € en 2022 et 106 000 € en 2023. Malgré cela, il en manque toujours « un bout » mais celui-ci est aussi la conséquence de la politique de l'Etat, la CAF à l'époque leur avait dit que le contrat avec la CNAF était en cours de signature et que courant l'été, il y aura des informations sur les subventions allouées aux structures. Ces dispositions devraient leur permettre de sécuriser leurs budgets, mais nous sommes toujours dans l'attente. »

- M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'Habitat, donne la parole à M. Paul Emile LEZEAN, Directeur du pôle Aménagement du territoire, pour informer l'assemblée d'une étude sur l'habitat.
Les Maires sont invités à répondre à un questionnaire avant le 15 octobre qui sera envoyé en mairie et les habitants seront invités à répondre via un lien sur le site internet ou via le « QR Code » présent sur l'affiche. Le sujet de l'étude habitat sera vu prochainement en conférence des Maires. Les Maires sont invités à faire part de l'état d'avancement de leurs projets dans le cadre du CRTE.
- M. Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire de Toucy, informe l'assemblée de la 47^{ème} foire de Toucy qui aura lieu du 12 au 15 octobre. L'inauguration aura lieu le 12 octobre à 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.